



# ARTICLE

## QUASI-FERMETURE DE LA CHAMBRE SPÉCIALISÉE EN PI DU TGI DE PARIS DU 1ER AVRIL AU 14 MAI 2018

Brevets Droit de la propriété intellectuelle, média et art | 31/01/18 | François Pochart Amélie Tripet



En raison du déménagement de la chambre du Tribunal de Grande Instance spécialisée en PI (3<sup>ème</sup> chambre) de Paris prévu le 18 avril 2018, un service très allégé sera organisé **du 1<sup>er</sup> avril au 14 mai**.

Les audiences au fond se feront normalement jusqu'au 13 avril et reprendront le 14 mai. Aucun jugement au fond ne sera rendu entre le 9 avril et le 22 mai.

Pour les requêtes en saisie-contrefaçon et les assignations à jour fixe, aucun dépôt ne sera possible devant la chambre spécialisée en PI entre le 13 avril et le 14 mai à l'exception de trois dates (3, 7 et 9 mai).

Il conviendra alors de prévoir de présenter les requêtes à fin de saisie-contrefaçon au mois de mars 2018 au plus tard, et de préférence avant le **19 mars 2018**.

Aucune date pour un référé ne sera accordée devant la chambre spécialisée en PI pendant la période de service allégée, sauf pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 13 avril et du 30 avril au 11 mai mais dans les seuls cas d'une urgence vraiment caractérisée, donc très difficilement, avec soumission préalable à la présidence du Tribunal. Il convient donc d'anticiper à la fois pour le dépôt de la requête comme pour les saisies-contrefaçon ci-dessus mais aussi d'anticiper des délais dans la fixation des audiences de référé.

---